

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Permis B : voiture ou camionnette** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Permis B : voiture ou camionnette** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2828/abonnement>)

Permis B : voiture ou camionnette

Vérfié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le permis B permet de conduire une voiture (avec ou sans remorque). Pour obtenir le permis B, vous devez avoir **18 ans** ou plus. Toutefois, la demande du permis peut être faite dès **16 ans** (ou **15 ans en cas d'apprentissage anticipé** de la conduite). Vous pouvez vous inscrire et préparer l'examen (code + conduite) via une auto-école ou par vous-même. Un certificat (**CEPC**) vous est délivré en cas de succès. Ce certificat permet de conduire **4 mois** en attendant de recevoir votre permis.

Quels véhicules avec le permis B ?

Voiture ou camionnette

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises

Son _____ est inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg

ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Le permis B permet également de conduire un **véhicule ou appareil agricole ou forestier** dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h, quel que soit le poids de sa remorque.

La **mention additionnelle 96** au permis B est nécessaire lorsque le _____ de la **remorque** est **supérieur à 750 kg** et que le PTAC de l'ensemble véhicule + remorque est **supérieur à 3 500 kg, mais inférieur à 4 250 kg**.

Pour obtenir la mention additionnelle 96, il faut suivre une **formation de 7 heures**.

La formation comprend une séquence hors circulation (HC) et une séquence en circulation (CIR).

La formation est assurée par une auto-école ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

À la fin de cette formation, vous recevez une **attestation**.

Cette attestation n'autorise pas à conduire.

Seul l'ajout de la mention additionnelle 96 sur la catégorie B du permis de conduire vous donne le droit de conduire les véhicules qui relèvent de cette catégorie.

C'est l'auto-école ou l'association agréée qui fait la demande de cet ajout.

2 ou 3 roues (moto, scooter...)

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite d'un **2 roues à moteur ou d'un scooter à 3 roues** sous réserve de remplir plusieurs conditions (formation, durée du permis B, âge) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F45>)

Camping-car

Camping-car inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Le permis B permet la conduite d'un **camping-car dont le _____ est de 3,5 tonnes maximum.**

Le permis B permet de conduire un véhicule qui présente les 3 caractéristiques suivantes :

Il est affectée au transport de personnes ou de marchandises

Son _____ est inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Il comporte 9 places assises maximum (conducteur compris)

À ce véhicule peut être attelée :

une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg

ou une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg si la somme des PTAC (voiture+remorque) ne dépasse pas 3 500 kg.

Camping-car de + de 3,5 tonnes

Règles pour conduire un camping-car de + de 3,5 tonnes

Caractéristiques du permis B

Permis B délivré le 20 janvier 1975 ou après

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975, invalidé ou annulé après cette date

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de l'échange d'un permis délivré par un autre État (_____ ou pas) lorsque cet échange a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la validation d'un diplôme professionnel lorsque cette validation a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975 obtenu à la suite de la conversion d'un brevet militaire de conduire lorsque cette conversion a eu lieu après le 20 janvier 1975

Permis B délivré avant le 20 janvier 1975

Conduite autorisée avec un permis B ?

Non.
Vous devez passer le permis C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)

Non.
Vous devez passer le permis C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)

Non.
Vous devez passer le permis C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)

Non.
Vous devez passer le permis C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)

Non.
Vous devez passer le permis C1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31121>)

Oui

Qui peut passer le permis B ?

Âge

Vous devez avoir **18 ans ou plus** pour obtenir le permis B.

Toutefois, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous préparez le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)).

Posséder l'ASSR ou l'ASR

Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1^{ère} catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de

l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>)

ou de

l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)

En cas de perte ou de vol de ces attestations, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

Citoyenneté - Nationalité

Vous êtes français

Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)

Vous êtes européen

Si vous avez la nationalité suisse, andorrane, monégasque ou d'un État de _____, vous devez avoir vos attaches personnelles et/ou professionnelles depuis au moins 6 mois en France.

Vous êtes étranger

Vous devez vivre en France depuis au moins 6 mois et avoir un titre de séjour valide.

État de santé

Si vous avez un problème de santé, vous devez passer un contrôle médical (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

devant un

Inscription à l'examen

Par le biais d'une auto-école

À votre demande, votre auto-école se charge de votre inscription à l'examen du permis.

Toutefois, vous devez activer vous-même le compte créé en votre nom sur le site de l'_____.

Vous recevez un mail pour activer le compte.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Votre auto-école a besoin des documents suivants pour votre inscription :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

)

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Par vous-même

Vous pouvez choisir de vous inscrire vous-même au permis.

Un **numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH)** vous est attribué lors de l'inscription à l'examen.

Le service en ligne est accessible avec _____ ou avec vos **identifiants** _____.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Préparez les documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

ou 1

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-habilites>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186>)

À noter

Si vous êtes mineur, la demande doit être formulée par une personne ayant _____.

Code (épreuve théorique)

Vous pouvez passer le code (ETG) via une auto-école ou en candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)

Pour être dispensé de passer le code, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique (code) depuis au maximum 5 ans
- Avoir une catégorie de permis depuis 5 ans ou moins, sauf la catégorie AM (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2890>)
- Avoir un permis de conduire français obtenu par échange (code 70) depuis 5 ans ou moins
Le code 70 doit être suivi des lettres suivantes : DE (Allemagne), AT (Autriche), BE (Belgique), BG (Bulgarie), CY (Chypre, partie grecque), HR (Croatie), DK (Danemark), ES (Espagne), EE (Estonie), FI (Finlande), GR (Grèce), HU (Hongrie), IE (Irlande), IT (Italie), LV (Lettonie), LT (Lituanie), LU (Luxembourg), MT (Malte), NL (Pays-Bas), PL (Pologne), PT (Portugal), CZ (République tchèque), RO (Roumanie), SK (Slovaquie), SI (Slovénie), SE (Suède), IS (Islande), LI (Liechtenstein), NO (Norvège).

La dispense de code peut être accordée si vous présentez l'un des documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Certificat d'examen temporaire du permis de conduire, papier ou dématérialisé, en cours de validité (4 mois maximum)

Attention

À partir de 2021, les catégories A1 ou A2 ne permettent plus d'obtenir une dispense du code (épreuve théorique générale ou ETG).

Conduite (épreuve pratique)

Formation

En auto-école

Vous passez le permis pour la 1re fois

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis AM ou B1

La durée de la formation est de **20 heures au minimum**, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

Vous avez un permis A, A1 ou A2

La durée de la formation dépend de votre progression dans l'apprentissage.

Vous passez le permis boîte de vitesse automatique

La durée de la formation est de **13 heures au minimum**, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

À savoir

Si vous passez le permis **boîte de vitesses automatique** (code restrictif 78 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>)), vous devrez suivre une **formation** pour pouvoir conduire une voiture à **boîte manuelle**. Vous devez attendre au minimum **3 mois** après l'obtention du permis. La formation dure **7 heures**. Contactez une auto-école labellisée (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les>)

En candidat libre

Vous pouvez vous préparer à l'examen avec un proche candidat libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825>)

Examen

Si vous avez suivi la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>), votre attestation de fin de formation initiale est vérifiée.

Un **test de vue** peut être réalisé.

En cas de test non concluant, l'examineur le signale au service chargé localement des examens du permis de conduire : _____, _____ (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Vous devez alors prendre rendez-vous pour passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>)

L'épreuve pratique permet d'évaluer les points suivants :

- Respect des dispositions du code de la route
- Connaissance du véhicule et capacité à déceler les défauts techniques les plus importants
- Maîtrise des commandes et manipulation du véhicule
- Capacité à assurer sa propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route
- Capacité à percevoir et anticiper les dangers par la circulation et à agir de façon appropriée
- Connaissance des notions élémentaires de premiers secours
- Degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet
- Capacité à conduire en respectant l'environnement et en adoptant un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers

L'épreuve pratique dure **32 minutes**.

L'épreuve pratique comporte les éléments suivants :

- Phase de conduite d'au moins 25 minutes
- Réalisation de 2 manœuvres différentes (un freinage pour s'arrêter avec précision et une manœuvre en marche arrière)
- Vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (cette épreuve est interrompue jusqu'au 30 juin 2022)
- Question en lien avec la sécurité routière
- Question sur les notions élémentaires de premiers secours

Pour être reçu, vous devez obtenir **20 points ou plus** et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Par exemple, franchissement d'une ligne continue, circulation à gauche, non respect d'un signal prescrivant l'arrêt.

À noter

L'inscription sur

RdvPermis (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>)

permet de **réserver en ligne** son rendez-vous pour l'**examen pratique** du permis de conduire **dans les départements suivants** :

Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Bouches-du-Rhône (13), Cantal (15), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Corrèze (19), Côtes-d'Armor (22), Creuse (23), Dordogne (24), Drôme (26), Finistère (29), Gard (30), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Isère (38), Landes (40), Loir-et-Cher (41), Loire (42), Haute-Loire (43), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Rhône (69), Sarthe (72), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Vendée (85), Vienne (86), Haute-Vienne (87).

RdvPermis : réserver en ligne une place pour l'examen pratique du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)

Résultat de l'épreuve pratique

Après l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.

Vous devez **consulter les résultats en ligne** sur le site de la Sécurité routière **48 heures après l'examen**.

Si le résultat est favorable, vous pouvez **télécharger** votre **certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)**.

Ce certificat, accompagné d'un titre d'identité, sert de permis de conduire pendant **4 mois** à partir du jour de l'examen.

En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous pouvez présenter le **CEPC** en version papier ou directement sur un smartphone ou une tablette.

Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

Résultats du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39502>)

À savoir

En cas d'échec à une épreuve du permis de conduire, vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

Comment faire la demande ?

Pour obtenir votre permis B, la démarche est différente selon qu'il s'agit de votre ^{1^{ère}} obtention d'un permis de conduire ou de l'ajout d'une catégorie.

1er permis

Demandez à votre auto-école si elle s'occupe de demander votre titre de conduite ou si c'est à vous de le demander.

Si vous faites la demande vous-même, la démarche se fait en ligne sur le site de l'_____.

Le service en ligne est accessible avec _____ ou avec vos identifiants ANTS, en français uniquement.

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Vous avez besoin des documents suivants en version numérisée :

Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)

Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)

photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographies-1-photo-d-identite-ou-1-habilites>)

Copie du certificat d'examen du permis de conduire (CEPC)

Si vous avez moins de 21 ans, copie de l'_____ de 2nd niveau ou de l'_____, ou à défaut (en cas de perte par exemple) déclaration sur l'honneur (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)

cerfa n°14880 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>)

Si nécessaire, avis médical (formulaire [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)))

Pour une 1^{ère} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption

Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au

moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

Étapes à suivre :

- 1/ Se connecter ou créer un compte _____
- 2/ Cliquer sur "Nouvelle demande"
- 3/ Choisir le motif de votre demande "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire"
- 3/ Compléter les rubriques et ajouter les justificatifs demandés
- 4/ Confirmer la démarche

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443>)

Vous pouvez suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire

Le téléservice est accessible via _____ ou avec vos identifiants _____, en français uniquement,

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Une fois connecté à votre espace _____, vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

L'expédition du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

L'adresse que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être **la plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).

Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez l'_____ via le formulaire de contact :

À noter

Si c'est votre 1^{er} permis de conduire, il s'agit d'un permis probatoire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2390>). Vous devez apposer le signe "A" à l'arrière de votre véhicule.

Ajout de la catégorie B à votre permis

Si vous avez déjà un permis de conduire (permis moto A, A1 ou A2), vous devez faire ajouter la catégorie B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20028>) sur votre permis.

Quel est le prix du permis ?

Si vous suivez des cours dans une auto-école pour préparer l'examen du permis, les frais sont variables selon les établissements et la préparation choisie.

L'inscription au code (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>) coûte **30 €**.

En cas d'échec au code, vous devez repayer cette somme.

Quelle est la durée de validité du permis ?

La durée de validité d'un permis de conduire (titre de conduite) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>) est de **15 ans** au format _____.

À la fin de cette période, le renouvellement est une simple démarche administrative : il n'y a ni examen de conduite, ni contrôle médical à passer.

Toutefois, la durée de validité du titre peut être réduite pour raisons de santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>).

La **date de fin de validité** du titre est indiquée au **recto**, à la **ligne 4b**.

La **date de validité du titre** ne doit pas être confondue avec la **validité de vos catégories de permis**

Ainsi, même si votre titre est valable seulement 15 ans, votre catégorie de permis reste valable à vie (sauf restriction individuelle).

Les dates d'obtention et de fin de validité des **catégories** de permis figurent au **verso** du permis, **colonnes 10 et 11**.

EN IMAGE

Décrypter le permis de conduire

Textes de loi et références

Code de la route : articles R221-4 à R221-8

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000032465124)
Délivrance et catégories

Décret n°2020-142 du 20 février 2020 définissant le contrat type de l'enseignement de la conduite

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041609995>)

Arrêté du 27 avril 2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique de

- l'examen du permis de conduire A1, A2, B1 et B (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043459018/>)

Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat type pour l'enseignement de la conduite pour la catégorie B du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999>)

Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'expérimentation portant sur l'attribution nominative des places d'examens pratiques du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041606436&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>)

Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention

- du permis de conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033736411>)

Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027899735/>)

Arrêté du 26 avril 2013 relatif à la notification des résultats des examens du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027399390>)

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Arrêté du 17 décembre 2010 relatif aux conditions requises pour la conduite des motocyclettes légères et des véhicules de la catégorie L5e par les

- titulaires de la catégorie B du permis de conduire (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278404>)

Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021897924>)

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement

- d'enseignement agréé (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021560658/>)

Circulaire du 27 mai 2013 relative à la notification des résultats des examens du permis de conduire (PDF - 1.9 MB)

- (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/07/cir_37247.pdf)

Réponse ministérielle du 6 octobre 2020 relative à la formation qualifiante pour conduire un véhicule équipé d'une boîte de vitesse manuelle

- (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-31302QE.htm>)

Réponse ministérielle du 22 décembre 2020 relative à l'enseignement de la conduite ([https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm)

- [20373QE.htm](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-20373QE.htm))

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : trouver une école labellisée près de chez vous ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R60042](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60042))

Outil de recherche

Permis de conduire : demande en ligne de numéro NEPH ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R49186](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49186))

Service en ligne

Demande en ligne de permis de conduire à la suite de la réussite à un examen ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R45443](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45443))

Service en ligne

Permis de conduire - Avis médical ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Formulaire

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R36427](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427))

Service en ligne

- RdvPermis : réserver en ligne une place pour l'examen pratique du permis de conduire(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59785>)
Service en ligne

Questions ? Réponses !

- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2827>)
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33694>)
- Que signifient les codes ajoutés sur le permis B ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32927>)
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>)
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1464>)
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31133>)

Voir aussi

- Infractions routières (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18918>)
Service-Public.fr
- Conduire en France avec un permis étranger(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19126>)
Service-Public.fr
- Conduire à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31345>)
Service-Public.fr
- Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2826>)
Service-Public.fr
- Permis de conduire : conduite supervisée à partir de 18 ans(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21012>)
Service-Public.fr
- Permis de conduire : conduite encadrée (métiers de la route)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10036>)
Service-Public.fr
- Permis de conduire de catégorie B en candidat libre(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2825>)
Service-Public.fr
- Permis de conduire BE : voiture avec remorque de plus de 750 kg(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2845>)
Service-Public.fr
- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite (PDF - 78.2 KB) (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/files/d42a20d9-0ecc-4a9e-8be2-275ccd2f2d7d/5a34ee91-01d7-43de-88f2-b3073ac6f042/540067c8-30fd-45e9-aa71-0ab2fd8807b6.pdf>)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- Prendre rendez-vous en ligne pour l'épreuve pratique du permis de conduire (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/occitanie-reserver-en-ligne-sa-place-pour-le>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Contrat type de l'enseignement de la conduite (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041609995>)
Legifrance
- Contrat type de l'enseignement de la conduite pour le permis B (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041963999>)
Legifrance

Actualités

- Examen du permis de conduire : la plateforme d'inscription en ligne étendue à 18 nouveaux départements(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14945>)

Publié le 03 mai 2022

Voir toutes les actualités(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2828?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)